

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés** : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Création d'une fonction de déontologue à la Ville de Dijon et à Dijon Métropole**

Mme Koenders expose :

Mesdames, Messieurs,

#### ***Une collectivité engagée dans une démarche responsable***

La Ville de Dijon et Dijon Métropole souhaitent mettre en place une instance destinée à prévenir les conflits d'intérêts à l'égard autant des élus que des agents publics de chaque collectivité. D'autres communes, métropoles ou collectivités régionales se sont engagées dans la même démarche citoyenne et responsable.

En ce domaine, les dispositions législatives et réglementaires sont, soit peu nombreuses en ce qui concerne les élus, soit récentes s'agissant des agents publics.

Il convient de citer essentiellement la loi instituant la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique instituée par les lois, organique et ordinaire n° 2013-906 et n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Concernant les agents publics, la loi relative à la déontologie des fonctionnaires du 20 avril 2016, complétant les articles 25 et suivants de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, impose de créer un référent déontologue : « Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service » (art. 28 bis de la loi du 13 juillet 2016). Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique est venu préciser les modalités de contrôle exercé aux différents stades de la carrière des agents.

### ***Un engagement fort en matière de déontologie***

Par l'institution de la fonction de Déontologue, la Ville de Dijon et Dijon Métropole se donnent pour objectif de favoriser un exercice responsable et innovant de l'action publique tant à destination des élus, que des agents publics municipaux et métropolitains. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de répondre aux attentes des citoyens et usagers municipaux et métropolitains en faveur d'une plus grande transparence.

Il est proposé que cette instance soit instituée sous la forme d'une ou d'un Déontologue nommé(e) par le Maire de Dijon, Président de Dijon Métropole, pour la durée du mandat.

Pour ce qui concerne les agents publics, la fonction de Déontologue référent s'exercera sous la forme de la présidence d'une instance collégiale composée du directeur général des services de la collectivité concernée ou de son représentant, et de la ou du directrice ou directeur des ressources humaines de ladite collectivité. Ses modalités de fonctionnement seront soumises à l'avis des Comités Techniques et CHSCT de la Ville et de la Métropole.

La création de la fonction de Déontologue s'accompagnera de la rédaction d'une Charte ou d'un Code de déontologie à destination des élus, qui devra s'inspirer notamment de la « Charte de l'élu local » inséré à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette mission sera confiée à la ou au Déontologue, avec l'appui des services juridiques des collectivités dijonnaise et métropolitaine et après consultation des responsables des groupes d'élus. Cette Charte ou Code de déontologie sera adoptée par l'organe délibérant de chaque collectivité, et elle aura la valeur qui s'attache au règlement intérieur de ladite collectivité.

S'agissant des agents publics, les dispositions législatives et réglementaires relatives à leur statut rendent moins indispensable la rédaction d'une telle Charte. Néanmoins, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans le prolongement de l'ensemble des actions qui ont affirmé leur responsabilité sociale en tant qu'employeurs, avec notamment la double labellisation Diversité et Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, souhaitent se doter d'un document de référence en la matière. La rédaction d'une Charte interne sera donc engagée sous une forme participative, associant les représentants du personnel, sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines, supervisée par le Déontologue.

### ***Une mission au service de tous***

La fonction de déontologue est une fonction à la fois d'assistance et de conseil ainsi que de prévention.

La fonction de conseil prend la forme d'avis sollicités par les élus, les agents publics et les personnes concernées sur toutes questions relatives à leur situation. Elle peut aussi se manifester par des avis demandés par le président de la collectivité et par des administrés, après examen de la recevabilité de la requête afin d'éviter toute forme d'influence, tant sur l'exercice du mandat et des responsabilités électives, que sur les missions des agents publics. Les avis peuvent être signalés au maire ou au président pour les cas les plus délicats. Des entretiens individuels pourront être sollicités par les élus.

L'action de la ou du Déontologue doit être entourée de la transparence nécessaire et les avis, ainsi que le rapport annuel, seront rendus publics, tout en protégeant l'anonymat des personnes et la confidentialité des entretiens.

Compte tenu de l'importance croissante des questions de transparence et de déontologie dans la vie publique depuis les années 2010, la ou le Déontologue établira un lien, même informel, avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, tout comme il pourra le faire avec les déontologues des autres collectivités.

Aussi, par la création d'une fonction de déontologue, la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon souhaitent être innovantes et exemplaires dans la mise en œuvre citoyenne et de leurs compétences institutionnelles.

Je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1 - Approuver la création de la fonction de déontologue ;

2 - Décider que cette fonction sera rémunérée par vacations, en référence au taux horaire applicable pour la rémunération des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes dans l'enseignement supérieur, soit 62,09 € bruts actuellement;

3 - Décider de confier à cette instance la double mission de rédiger un projet de Charte ou de Code de déontologie d'une part, et, d'autre part, d'assurer la fonction de conseil, d'assistance, et de prévention des conflits d'intérêts susceptibles d'atteindre les élus et les fonctionnaires municipaux et métropolitains, dans les conditions figurant dans l'exposé des motifs ;

4 - Décider de confier la nomination de la personnalité qui assurera cette fonction jusqu'au terme du mandat en cours au Maire de Dijon, Président de Dijon Métropole.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 49**

**Contre : 10**